


IDENTIFICATION

Raison sociale	APE/NACE
Adresse	
CP/Ville	SIRET
Téléphone	E-mail

ORGANISME PRESTATAIRE - ORGANISME DE FORMATION

Raison sociale	SIRET
Adresse	
CP/Ville	Téléphone
E-mail	N° de Déclaration d'Activité

ACTION(S) DE FORMATION CHOISIE(S) DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU CPF

Code CPF	Certification ou bloc de compétences visé						
Lieu de l'action de formation							
Niveau de la certification visée*	Sans niveau spécifique	Niveau Vbis (préqualif)	Niveau V (CAP, BEP)	Niveau IV (BP, BT)	Niveau III (BTS, DUT)	Niveau II (lic., maîtrise)	Niveau I (sup. à maîtrise)
* Veuillez cocher la case correspondante							
UC visée**	Réf. Action	Titre de l'action de formation	Date de début	Date de fin	Durée totale (en heures)	Dont heures hors temps de travail	Coût pédagogique
						TOTAL	

** Les Unités de Compétences capitalisables d'un CQP inscrit au RNCSA ont une durée de validité de 5 ans

SALARIÉ INSCRIT

Nom de naissance (en correspondance avec son compte CPF)	
Nom d'usage	
Prénom	Sexe* H F
Date de naissance / /	
N° de sécurité sociale	
Adresse	
CP/Ville	E-mail
Emploi occupé	Type de contrat de travail* CDD CDI
Catégorie socioprofessionnelle*	Ouvrier Employé TAM Cadre
Reconnaissance du travailleur handicapé* oui non	
Diplôme le plus élevé obtenu*	Sans niveau spécifique CQP Niveau Vbis Niveau V (CAP, BEP) Niveau IV (BAC, BP, BT) Niveau III (BTS, DUT) Niveau II (lic., maîtrise) Niveau I (sup. à maîtrise)

* Veuillez cocher la case correspondante

PROJET CPF
→ Accord exprès du titulaire du CPF

Par la présente :

 Je donne mon accord pour mobiliser les heures de DIF et/ou CPF inscrites sur mon Compte Personnel de Formation pour financer la présente formation.

 J'autorise l'ANFA à créer le dossier de formation en mes lieux et place sur le site internet du CPF : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

Date : / / 2018

Signature :

→ Accord et attestation de l'employeur

Je soussigné(e), (Nom Prénom) agissant en qualité de (Titre)

 • Atteste que le salarié inscrit sur ce formulaire a bien le **statut de salarié** au sein de l'entreprise.

• M'engage à :

- être à jour de mes contributions formation, y compris CPF.
- à signaler par écrit à l'ANFA, toute modification intervenant dans le déroulement de l'action dans un délai de 8 jours.

 Fait à
 Le / / 2018

Signature et cachet de l'entreprise :


→ Pièces à joindre

- Programme de l'action
- Convention ou contrat / bon de commande

- Pour le permis B, attestation sur les conditions d'éligibilité

CONDITIONS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

pour la prise en charge d'une action de formation mobilisant des heures capitalisées dans un compte personnel de formation

1 - DISPOSITIONS

- **Actions éligibles au Compte personnel de formation** : L'action doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à la Formation professionnelle (article L6111-1 et suivants du CT) et au Compte personnel de formation, en particulier à l'article L6323-16 du CT, ainsi qu'aux circulaires d'application émanant du Ministère en charge de la Formation Professionnelle. Lorsque l'action choisie est un CQP (Certificat de qualification professionnelle) et que ce CQP est accessible sous la forme d'Unités de Compétences capitalisables, chaque unité obtenue dispose d'une durée de validité de 5 ans.
- **Entreprise** : L'entreprise doit être à jour de l'ensemble de ses obligations de versement de contributions, y compris CPF, vis-à-vis de l'ANFA.
- **Stagiaire** : Les prises en charge ne peuvent exclusivement concerner que les salariés de l'entreprise.
- **Justificatifs** : Les demandes doivent être présentées à l'ANFA avant le début de l'action. Le régime applicable est celui en vigueur à la date de notification de l'accord de prise en charge. En cas de demande incomplète, l'entreprise dispose d'un délai maximum de 6 semaines à compter de la date du courrier de relance pour communiquer à l'ANFA les éléments manquants, avec une limite fixée au 18 janvier 2019 pour les demandes formulées en fin d'année. Au-delà de cette date, les demandes feront l'objet d'un refus de prise en charge. Les prises en charge sont limitées aux fonds disponibles du régime à la date du dépôt de la présente demande. L'accord de prise en charge est valable jusqu'à 4 mois calendaires après la date de fin de l'action. Les pièces nécessaires au paiement doivent être produites dans ce délai. À défaut, l'ANFA s'autorise à penser que l'action n'a pas eu lieu et l'accord est alors frappé de nullité, aucun règlement ne pouvant intervenir.
- **Organismes de formations éligibles** : Seules les actions de formation dispensées par des organismes de formation référencés "Qualité" peuvent être prises en charge. Pour plus d'informations : <https://www.anfa-auto.fr/actualites/decret-qualite-quels-impacts-pour-vos-demandes-de-prises-en-charge>.

2 - MODALITÉS ET TAUX DE PRISE EN CHARGE

Seules les heures effectivement suivies seront décomptées du compteur CPF du salarié.

Le **coût pédagogique** est pris en charge, dans la limite des coûts réels, sur la base des plafonds suivants :

Type d'action	Coût réel plafonné HT
Formations visant un CQP inscrit au RNCSA et démarches VAE associées	60 €/h
Titre ESSCA niveau I RNCP - BADGE ESSCA-	50 €/h
Autres formations ou certifications inscrites au RNCSA, y compris les démarches VAE associées*	30 €/h
Actions de positionnement, d'accompagnement et d'évaluations en lien avec l'obtention d'une certification	9,15 €/h
Autres actions éligibles au CPF, et démarches VAE associées, et certificat CléA (Socle de connaissance et de compétences)	20 €/h
Certificat CléA : évaluation préalable	600 €
Certificat CléA : évaluation finale	300 €
Préparation au permis B pour les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	Partie théorique : apprentissage 10 €/h - entraînements : 5 €/h - Partie pratique : 25 €/h
Préparation au permis B pour les autres publics salariés éligibles	5 €/h

*Certaines habilitations réglementaires (notamment électricité) sont des unités de compétence inscrites au référentiel d'un CQP de la Branche. Dans ce cadre, la prise en charge au titre du CPF n'est possible que lorsque ces unités ne sont pas préparées de manière isolée. La préparation des habilitations seules relève d'autres sources de financement.

Le taux horaire ci-dessus exprimé ne couvre que les coûts pédagogiques. Leur remboursement effectif intervient à concurrence des frais réels engagés et justifiés.

Pour le permis B le salarié ne doit pas faire l'objet d'une suspension de permis ou d'une interdiction de le passer. Par ailleurs l'obtention du permis doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel. Une attestation en ce sens doit être produite par le salarié :

<https://www.anfa-auto.fr/sites/default/files/2018-01/attestation-permis-b.pdf>

Le salarié ne peut choisir le nombre d'heures CPF qu'il mobilise. Si la formation comporte un nombre d'heures égal ou supérieur aux heures disponibles sur son Compte personnel de formation, alors toutes les heures CPF seront mobilisées.

Si la formation comporte un nombre d'heures supérieur aux heures mobilisées, l'ANFA les complète alors dans les conditions suivantes :

- Abondement de 100 % des heures mobilisées si la formation préparée est un CQP inscrit au RNCSA (par exemple si 50h CPF sont mobilisées, l'ANFA pourra en financer au plus 100 selon le nombre d'heures de la formation choisie).

- Abondement de 50 % des heures mobilisées si la formation préparée est un titre, un diplôme ou une certification inscrite au RNCSA (par exemple, si 20 heures sont mobilisées, l'ANFA pourra en financer au plus 30 selon le nombre d'heures de la formation choisie).

L'ANFA pourra par ailleurs, le cas échéant, compléter financièrement, totalement ou partiellement, cette prise en charge selon la certification visée et au regard de la durée totale du(des) action(s) de formation explicitement listées sur la présente demande.

Pour toute information complémentaire sur ces modalités d'accompagnement d'un projet CPF par l'ANFA, vous pouvez :

- Consulter les informations disponibles sur notre site : <http://www.anfa-auto.fr/Entreprises/Financer-un-projet-emploi-formation> ;
- Contacter votre délégation régionale ANFA.